



Réseau des responsables de la culture dans les écoles

Recommandations : charge de travail et indemnisation

La formation culturelle et artistique dans les écoles permet aux élèves de déployer et de renforcer leur potentiel créatif ainsi que d'éveiller leur curiosité pour la culture. Elle contribue aux compétences interdisciplinaires et disciplinaires, et fait partie de la mission éducative.

Les responsables de la culture mettent en œuvre cette partie de la mission éducative en collaboration avec la direction de leur école. Ils renforcent le profil culturel des écoles en interne et vers l'extérieur. Ils utilisent leurs connaissances et leur expérience et les mettent au profit de l'école / de leurs collègues enseignantes et enseignants, dans le but de coordonner des événements et des projets culturels avec des professionnels de la culture externes à l'école, et dans des lieux d'apprentissage extrascolaires.

Au travers du réseau des responsables de la culture dans les écoles, la Section Encouragement des activités culturelles du canton de Berne promeut l'échange d'expériences et de connaissances entre les responsables de la culture. Elle organise une à deux rencontres à visée formative par an et envoie des courriels d'information sur les offres culturelles qui sont destinées aux écoles. Le réseau permet ainsi des contacts utiles ainsi qu'un aperçu de la scène culturelle et de la médiation culturelle bernoises.

Charge de travail

Dans le cadre du réseau des responsables de la culture dans les écoles, tous les responsables de la culture disposent de 20 heures par an pour participer aux manifestations organisées, pour traiter les informations reçues et pour assurer le transfert de connaissances au sein de leur école.

A noter que le temps nécessaire à l'organisation de projets culturels varie d'une école à l'autre et dépend considérablement du nombre et du type de projets réalisés. En outre, le temps que les responsables de la culture consacrent à conseiller/soutenir leurs collègues et leur direction d'école varie également.

Indemnisation

L'activité de responsable de la culture fait partie des tâches qui relèvent du mandat professionnel des enseignantes et enseignants : « Participation et collaboration en marge de l'enseignement » (12 % du temps de travail annuel) et « Formation continue » (3 % du temps de travail annuel). Si le temps dévolu à cette activité dépasse le volume prévu dans le cadre du mandat professionnel général, une indemnisation adéquate doit être discutée.

La Direction de l'instruction publique et de la culture recommande que, lors de la planification de l'année scolaire, la ou le responsable de la culture et la direction d'école conviennent ensemble du temps qui sera consacré à l'activité de responsable de la culture. L'indemnisation de cette activité peut être financée via le pool destiné aux tâches spéciales et dépend de la situation de l'école ainsi que du mandat effectif de la ou du responsable de la culture.

Aperçu pour calculer la charge de travail

		h / an
Réseau des responsables de la culture dans les écoles	1-2 rencontres, traitement des informations et transfert de connaissances au sein de l'école	20
Organisation de projets culturels au sein de l'école	Charge de travail indicative pour un projet 1 - 10 h : recherches et coordination avec les prestataires culturels (planification / paiement des prestations) 1 - 10 h : coordination avec l'école et les parents (salle, collègues, financement complémentaire) 0,5 - 5 h : financement / dépôt de la demande (palette d'offres « Culture et école » ↔ proposition indépendante) 0,5 - 5 h : feed-back / rapport final	
Conseils et soutien aux collègues	<i>p. ex. dépôt de demandes de bons culturels pour d'autres enseignant-e-s</i>	
Planification annuelle / stratégie culturelle de l'école	<i>p. ex. élaboration d'une planification culturelle annuelle pour l'école</i>	
	Total	

Vous trouverez un outil pour calculer l'indemnité (tableau Excel) sur notre site Internet :

www.be.ch/mediationculturelle

► Culture et école ► [Responsables de la culture dans les écoles](#)



Renseignements

Direction de l'instruction publique et de la culture

Office de la culture / Section Encouragement des activités culturelles / Unité Médiation culturelle

Sulgeneckstrasse 70

3005 Berne

+41 31 633 83 11

mediationculturelle@be.ch

www.be.ch/mediationculturelle